

Mairie

Place Jacques Georges

18400 Lunery

02 48 23 14 20

mairie@lunery.fr

www.lunery.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale. Elle est disponible sur le site internet communal : www.lunery.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2023 du CCAS a été voté le 13 Avril 2023 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Sur la forme, ce budget est le premier présenté selon la nouvelle nomenclature comptable M57. La comparaison avec les exercices précédents nécessite donc un retraitement comptable afin de fiabiliser les analyses.

Sur le fond, ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité intergénérationnel avec les aînés de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS.

La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir. Le CCAS de la commune n'a pas de projet d'investissement pour 2023.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A) GÉNÉRALITÉS :

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Elles représentent **21 236,99 euros** inscrits au budget primitif 2023.

Chapitre – Recettes de Fonctionnement		Budget Primitif 2023
74	Dotations, subventions et participations	10 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 000,00 €
002	Résultat reporté – Excédent de fonctionnement antérieur	11 236,99 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 236,99 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 236,99 €

C) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat, à l'achat des chocolats de Noël, aux aides accordées aux personnes en difficulté et à l'organisation d'évènements ponctuels : prévention routière, semaine « Bien vieillir » ...

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **21 236,99 euros** en 2023

Chapitre – Dépenses de Fonctionnement		Budget Primitif 2023
011	Charges à caractère général	17 736,99 €
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 236,99 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Centre Communal d'Action Sociale de LUNERY ne possède aucun patrimoine.
La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

Lunery, le 13 Avril 2023

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **26 Avril 2023**
Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **26 Avril 2023**